
SÉANCE SPÉCIALE DU 20 NOVEMBRE 2006

À une séance spéciale tenue le 20 novembre 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2006
- 4- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2006 en regard de l'ordre du jour principal et de l'ordre du jour supplémentaire déposés
- 5- Renonciation à un droit d'opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi (L.R.Q. c.e-20.0001) si requise en relation avec la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2006
- 6- Ogilvy Renault – Honoraires professionnels pour des discussions au sujet du Camp Kéno
- 7- Acquisition de deux postes clients supplémentaires auprès de Gestar
- 8- Adoption d'un contrat de service d'accueil pour l'opération du réseau de ski de fond à l'hiver 2007
- 9- Acquisition d'un véhicule 2 X 4
- 10- Acquisition d'abrasifs, sel et sable – Travaux publics
- 11- Engagement de personnel temporaire – Ressources humaines
- 12- Ajustement du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 en relation avec le développement d'infrastructures sur la rue de l'Hêtrière
- 13- Modification du Règlement d'emprunt pour le réseau d'aqueduc du chemin de la Plage Saint-Laurent no 1027-95 (reporté)
- 14- Dossiers d'urbanisme (reporté)
- 15- Période de questions de citoyens (15 minutes, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
- 16- Période d'intervention des membres du conseil
- 17- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-491 point no 1, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 novembre 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance spéciale du 20 novembre 2006

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal à adopter, s'il en est, et de son adoption.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-492 point no 3, séance spéciale du 20 novembre 2006

RÉFÉRENCE : procès-verbal du 16 octobre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 16 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2006 EN REGARD DE L'ORDRE DU JOUR PRINCIPAL ET DE L'ORDRE DU JOUR SUPPLÉMENTAIRE DÉPOSÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-493 point no 4, séance spéciale du 20 novembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 novembre 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 novembre 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et d'orientations particulières:

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC SÉANCE SPÉCIALE 21 NOVEMBRE 2006 À 17 H 00

5- Adoption de résolutions

DE2006-136 Déplacement d'une conduite de refoulement - Projet Les Méandres IV-A - Arrondissement Les Rivières - District de Lebourgneuf (7) : Comment sont répartis

les coûts relatifs à l'utilisation des ressources humaines dans ce projet en particulier ainsi qu'en général dans tous les projets pour la juridiction d'agglomération ainsi que pour celle de proximité? Quelle est l'ampleur du surdimensionnement des conduites dans le cadre du présent dossier?

LS2006-027 Autorisation de déposer une demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral, pour la construction d'un complexe de soccer intérieur au parc Chauveau, dans le cadre de son « Programme aux installations sportives et récréatives » :) : Comment concilier la mise en œuvre des présentes alors que le dossier principal, en relation avec les présentes, fait déjà l'objet d'une opposition toujours pendante auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit, en conséquence, demander le report de la résolution jusqu'à ce que la ministre ait rendu sa décision ou voter contre telle résolution si celle-ci n'est pas reportée.

AT2006-270 Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel, pour les années 2006 et 2007, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 113 : La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite que lui soit précisé que l'engagement financier de l'agglomération dans le cadre de cette dépense mixte sera exclusivement de 207 825 \$ tel qu'il appert du projet de règlement et du mémoire administratif déposés.

ORDRE DU JOUR SUPPLÉMENTAIRE (1)

3-1 - Dépôt du projet du Programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009 La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte qu'il s'agit d'un dépôt pour lequel aucune décision ne sera rendue ce 21 novembre 2006. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend formuler des commentaires quant au PTI mais signale cependant qu'elle perçoit une certaine ouverture de la part de la Ville de Québec à une redistribution équitable entre les Villes liées des ressources de l'agglomération de Québec.

Des précisions et des interrogations seront soulevées en regard des présentes dans les meilleurs délais comme par exemple en page 275, il est question de faire assumer par l'agglomération le coût des bacs bleus de recyclage. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaitait justement procéder à telle acquisition pour ses concitoyens en 2007. Tel projet doit donc être mis en œuvre par l'agglomération?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI (L.R.Q. c.e-20.0001) SI REQUISE EN RELATION AVEC LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-494 point no 5, séance spéciale du 20 novembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant les règlements suivants :

AP2006-354 Règlement de l'agglomération sur la tarification relativement au service de fourrière, R.A.V.Q. 99

AT2006-270 Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte nécessaire à la réalisation d'une partie de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel, pour les années 2006 et 2007, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 113

GI2006-076 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de réaménagement de bâtiments et de certains ouvrages municipaux ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 116

TP2006-036 Règlement de l'agglomération sur les opérations de déneigement, R.A.V.Q. 120

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OGILVY RENAULT – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES DISCUSSIONS AU SUJET DU CAMP KÉNO

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-495, point no 6, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-248

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus dans la consultation pour des discussions, opinions et conseils au sujet du Camp Kéno, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville paye à la firme d'avocats Ogilvy Renault les honoraires professionnels de 478,59 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- ACQUISITION DE DEUX POSTES CLIENTS SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE GESTAR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-496 point no 7, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-249

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du logiciel d'archivage Documentik nécessite sa diffusion auprès d'intervenants pour chacun des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 1 356,01 \$, taxes incluses, pour le paiement de deux postes clients supplémentaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- ADOPTION D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ACCUEIL POUR L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE SKI DE FOND À L'HIVER 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-497 point no 8, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-250

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de ville autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond pour un montant annuel de 17 220 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ACQUISITION D'UN VÉHICULE 2 X 4

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-498 point no 9, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCES : AOVSAD-2006-019 et MVSAD-2006-253

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé récemment à une demande de prix pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'après ouverture des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Cartier Pontiac Buick GMC Ltée pour la fourniture d'un camion type « pick up » de marque GMC Canyon 2007, pour le prix de 21 295 \$ plus

taxes. L'autre soumissionnaire conforme est Citadelle Chevrolet pour un véhicule équivalant à 23 600 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

EN CONSÉQUENCE, nous recommandons aux membres du conseil :

D'adjuger le contrat de fourniture d'une camionnette cabine allongée neuve à Cartier Pontiac Buick GMC Ltée au montant de 21 295 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- ACQUISITION D'ABRASIFS, SEL ET SABLE – TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-499 point no 10, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-255

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour la fourniture d'abrasifs (mélange de sable avec environ 6-9 % de sel). Et, les besoins pour la saison 2006-2007 sont estimés à 1950 tonnes métriques;

Deux fournisseurs ont répondu à notre demande et les résultats obtenus sont :

- Construction et Pavage Portneuf Inc : 13,62 \$/tonne livrée
- P.E.B. : 19,55 \$/tonne livrée

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adjuger le contrat de fourniture d'abrasifs à Construction et Pavage Portneuf Inc. au montant de 26 559 \$ plus taxes. La livraison au garage municipal est incluse dans le prix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE – RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-500 point no 11, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-254

CONSIDÉRANT le besoin en personnel pour le déneigement et autres pour la saison hivernale 2006-2007, le Service des travaux publics a procédé à un affichage des postes et a reçu, en entrevue, les candidates et candidats potentiels;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des personnes candidates comme chauffeurs-opérateurs à l'essai, classe 8 selon la convention collective en vigueur;

Les personnes retenues sont :

- Jean-Guy Couture
- Stephan Forgues
- Bernard Gauthier
- Yanick Gauvin
- Yvon Rochette
- Jean-François Jobin

Ces personnes viendraient compléter notre équipe actuelle et participeraient à la formation sur les techniques de déneigement prévues les 24 et 25 novembre prochains;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'engagement des personnes précitées à titre de chauffeurs-opérateurs, classe 8, aux conditions en vigueur à la convention collective actuelle et selon les modalités prévues au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-013 EN RELATION AVEC LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-501, point no 12, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2006-013

CONSIDÉRANT QUE le contentieux du ministère des Affaires municipales et des Régions a requis certains ajustements par résolution au Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 afin de le rendre conforme avec la nouvelle terminologie utilisée dans la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres considérations dont, notamment, que le terme *compensation* devant être utilisé plutôt que le terme *taxe*;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des modifications réglementaires n'affectent pas à la hausse la charge financière des contribuables dans le cadre d'un règlement d'emprunt et que tel règlement peut exceptionnellement être modifié par résolution;

CONSIDÉRANT QUE par la terminologie employée, tel règlement d'emprunt vise les raccordements à l'aqueduc présent et à venir et que les taux d'intérêt sont très bas pour un tel emprunt et qu'en conséquence les contribuables n'ont pas intérêt à payer leur compensation comptant mais plutôt selon le terme établi. Au surplus, le paiement comptant n'est plus autorisé pour les compensations;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement du réseau électrique et aérien est effectué par le promoteur immobilier qui a requis des soumissions au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès de soumissionnaires. En outre, le réseau concerné n'est pas sur les terrains du promoteur et ne requiert pas de rétrocession, car il conserve son caractère public sur la rue de l'Hêtrière et à partir de la rue Du Verger;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De remplacer l'article 4 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière par le suivant :

- 4- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt autorisé, il sera prélevé annuellement, sur une période de 20 ans, une compensation spéciale suffisante par entrée de service sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau électrique enfoui en partance de la rue Du Verger. Le secteur d'imposition de la taxe spéciale est détaillé à l'annexe II de ce règlement et vise six (6) propriétés à être construites.

D'abroger l'article 5 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière:

- 5- Le propriétaire de l'immeuble visé à l'article 4 peut payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds avant que la Ville finance l'emprunt prévu au présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale de secteur imposée est réduit des dépenses engagées relatives à cette émission pour le propriétaire qui paie ainsi par anticipation (abrogé).

De transmettre au ministère des Affaires municipales et des Régions sans délai le règlement amendé ce 31 octobre 2006 pour une approbation la même journée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PLAGE SAINT-LAURENT NO 1027-95

RÉSOLUTION RVSAD-2006-502 point no 13, séance spéciale du 20 novembre 2006
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ CAR LE RÈGLEMENT PRÉVOIT L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 100 \$ REMBOURSABLES EN SÉRIES SUR 20 ANS AVEC COUPONS PAYABLES AUX PORTEURS ET DÉTENTEURS ENREGISTRÉS.)



14- DOSSIERS D'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-503 point no 14, séance spéciale du 20 novembre 2006

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 15, séance spéciale du 20 novembre 2006



16- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 16, séance spéciale du 20 novembre 2006



17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-504 point no 17, séance spéciale du 20 novembre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 20^e jour de novembre 2006 à 20 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier